

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

PROCES-VERBAL

Convocation du 13 janvier 2017

Présents : 17

Présidence : Michael KRAEMER

16 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Josette FICHEUX (arrivée à 20h40) - Gérard MEYRIGNAC - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - François NOUGIER - Danièle VIGLIANI - Auguste STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Jérôme NARCY - Damien ROCHE

Pouvoirs: Marcelle DUPONT à Stéphane SERRADURA - Jean-Paul GOUTTENOIRE à François NOUGIER - Gérard MOULIN à Maurice ACHARD PICARD - Françoise ROUGE à Véronique RIONDET - Valérie MOUTON à Gérard MEYRIGNAC

Absents : Josette FICHEUX (de 20h30 à 20h40) - Sophie VALLA

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Caroline DELAVENNE

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2016
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- III. DECISION MODIFICATIVE N°6 –BUDGET PRINCIPAL 2016
- IV. OFFICE DE TOURISME – CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS 2017
- V. LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE MODIFICATION DU REGIME JURIDIQUE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
- VI. DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION TERRITORIALE 2017
- VII. CREATION DE POSTES

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2016

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 29 décembre 2016.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

III. DECISION MODIFICATIVE N°6 –BUDGET PRINCIPAL 2016

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal 2016, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION			DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	ARTICLE	INTITULE		
	70389	Reversement sur redevances de ski de fond	+ 5 500,00	
	60622	carburants	- 5 500,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 20 JANVIER 2017

IV. OFFICE DE TOURISME – CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS 2017

Le budget primitif de la commune de Lans en Vercors sera approuvé dans le courant du premier trimestre 2017. Les subventions des associations ne seront donc pas versées au début de l'année 2017. Or, l'Office de tourisme a des charges de fonctionnement mensuelles à assumer.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, quand le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'année, la possibilité d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de verser 35 000 € à l'association avant le vote du budget 2017.

Cette avance sur subvention sera ensuite intégrée dans la subvention de fonctionnement 2017 allouée à l'office de tourisme.

Les sommes suivantes sont inscrites au budget communal, au compte 6574.

Jean-Charles TABITA indique les modifications apportées cette année à la convention avec l'Office de Tourisme. Il s'agit de modifications à la marge d'horaires d'ouverture et l'intégration dans les locaux mis à disposition de 2/3 d'une travée de l'ancienne caserne pompiers. L'objectif est de centraliser l'ensemble du matériel de l'Office de Tourisme qui est actuellement disséminé dans plusieurs endroits. Il n'y a pas d'autres changements, les animations sont sensiblement identiques.

Jean-Charles TABITA précise que le nouveau bureau travaille sur le budget. Le bureau envisage de recruter une ou deux personnes à mi-temps pour pallier l'absence de la directrice mais sur d'autres champs (animation, ...). Tout se passe bien à l'Office de Tourisme, les choses se mettent en place petit à petit. La nouvelle présidente est très dynamique.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention financière et d'objectifs avec l'Office du Tourisme,

Autorise le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 20 JANVIER 2017

V. LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE MODIFICATION DU REGIME JURIDIQUE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIKES

Arrivée de Josette FICHEUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune exploite les remontées mécaniques en régie directe. La jurisprudence, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ont introduit de nouvelles évolutions dont la commune doit tenir compte dans la gestion du Service Public Industriel et Commercial des remontées mécaniques de Lans en Vercors.

Monsieur le Maire indique que le régime de régie directe n'est plus adapté. Il faut lancer une démarche de modification du régime juridique des remontées mécaniques. Il rappelle l'importance de garder une gestion directe par la collectivité de cet outil majeur de développement économique de la commune.

Les différents régimes juridiques possibles sont la régie à autonomie financière ou la régie à personnalité morale et autonomie financière.

Monsieur le Maire propose de s'adjoindre le conseil d'avocats et de spécialistes afin de déterminer les impacts juridiques, financiers et sociaux de chacune des solutions. L'objectif prévisionnel étant d'appliquer le nouveau régime juridique choisi dans les meilleurs délais.

François NOUGIER demande à Monsieur le Maire de bien vouloir préciser pourquoi le régime actuel n'est plus légal.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement nous avons qu'un budget annexe, alors qu'il faudrait que la régie des remontées mécaniques soit à minima une régie à autonomie financière ou une régie à personnalité morale et autonomie financière.

Guy CHARRON précise qu'il s'agit d'une vieille histoire. A chaque fois, on avait une remarque de la Chambre Régionale des Comptes. Avec l'adoption de la loi NOTRe et la nouvelle loi Montagne, il est nécessaire de faire ce travail.

Josette FICHEUX demande si les personnels vont être associés à la réflexion.

Il est répondu que ce changement va engendrer des modifications purement juridiques et que les avantages et inconvénients de chaque système seront exposés aux élus pour qu'ils fassent leur choix.

Josette FICHEUX répond que pour le Cairn, le travail s'est fait avec la Directrice.

Monsieur le Maire répond que pour le Cairn, il n'y a pas eu de travail avec les agents. Les statuts ont été faits avant l'arrivée des agents.

Monsieur le Maire précise que cette modification de statut devra se faire au plus tôt.

Josette FICHEUX demande s'il y a une raison juridique à cette volonté d'aller vite, quels sont les délais.

Monsieur le Maire répond qu'il faut mieux le faire au plus tôt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les dispositions ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Josette FICHEUX souhaite faire une remarque. Elle a le sentiment qu'on a pas les informations. Elle ne sait pas pourquoi et elle aime bien comprendre.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 20 JANVIER 2017

VI. DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION TERRITORIALE 2017

Monsieur le Maire indique que la collectivité souhaite réaliser divers opérations d'investissement en 2017 dont :

- Voirie communale route du Mas – tranche 1
- Voirie communale chemin des Issards
- Achat d'un tractopelle

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les plans de financement prévisionnel de chaque opération et de solliciter une subvention au Conseil Départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2017 au taux le plus élevé possible.

- Voirie communale route du Mas – tranche 1

DEPENSES TRAVAUX	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Voirie communale Route du mas - tranche 1	41 250,00	Conseil Départemental de l'Isère	12 375,00	30%
		Commune – autofinancement	28 875,00	70%
TOTAL	41 250,00	TOTAL	41 250,00	

- Voirie communale chemin des Issards

DEPENSES TRAVAUX	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Voirie communale Chemin des Issards	20 000,00	Conseil Départemental de l'Isère	6 000,00	30%
		Commune – autofinancement	14 000,00	70%
TOTAL	20 000,00	TOTAL	20 000,00	

- **Achat d'un tractopelle**

DEPENSES TRAVAUX	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Achat d'un tractopelle	110 000,00	Conseil Départemental de l'Isère	33 000,00	30%
		Commune – autofinancement	77 000,00	70%
TOTAL	110 000,00	TOTAL	110 000,00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les dispositions ci-dessus,

Autorise Monsieur à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 20 JANVIER 2017

VII. CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant la nécessité de créer des postes dans les filières Administrative, Technique et Médico-social secteur social pour permettre l'avancement de grade de certains agents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer :

à compter du 1er janvier 2017 :

- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet annualisé de 28 heures hebdomadaires,

à compter du 1er février 2017 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complet

à compter du 1er mai 2017 :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet

- Charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 20 JANVIER 2017

La secrétaire de séance
Caroline DELAVENNE

